

12. Agent à titre accessoire

Type 2. Crédits qui ne sont pas destinés exclusivement au financement de biens et services vendus par l'agent lui-même



Depuis le 1^{er} novembre 2015, les intermédiaires de crédit ne peuvent entamer leur activité qu'après avoir été inscrits auprès de la FSMA.

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent demander leur inscription comme courtier, agent lié ou agent à titre accessoire.

Le présent fascicule donne un aperçu des conditions applicables aux personnes physiques ou morales qui souhaitent une inscription en qualité d'**agent à titre accessoire en crédit à la consommation**.

Vous y trouverez également des informations concernant l'application en ligne à utiliser pour introduire votre demande d'inscription.

Sommaire

1. Êtes-vous un agent à titre accessoire de "Type 2" ?
2. Votre inscription. Que faire ?
3. Votre inscription. Comment faire ?
4. Vous êtes inscrit. Et maintenant ?

Symboles utilisés :



Données à
introduire



Document à
télécharger



Questions/réponses
sur
mcc-info.fsma.be

1. ÊTES-VOUS UN AGENT À TITRE ACCESSOIRE DE "TYPE 2" ?

Agent à titre accessoire de "Type 2"

- Vous **présentez ou proposez des crédits à la consommation**, vous assistez les consommateurs dans la préparation d'un contrat de crédit ou vous concluez, pour le compte d'un prêteur, des contrats de crédit avec des consommateurs.
- Votre activité principale n'est **pas** financière.
ex. vous vendez des voitures, des machines à laver, des pianos...
- Les **crédits** que vous proposez **ne sont pas destinés exclusivement au financement de biens et services que vous vendez**.
ex. des cartes de crédit avec lesquelles il est possible de faire des achats à crédit ailleurs
mais pas : des prêts à tempérament pour l'acquisition d'une voiture, d'une machine à laver, d'un piano, etc.
- Votre activité est plus large que celle d'un **apporteur de clients**.
- Vous exercez votre activité en tant que personne physique ou morale.

Si les crédits ne sont pas destinés exclusivement au financement de biens et services que vous vendez, vous êtes un agent à titre accessoire de "Type 1" (= fascicule 11 de la série Les intermédiaires de crédit en bref)

FAQ 175. Qu'est-ce qu'un "apporteur de clients en matière de crédits" ?

2. VOTRE INSCRIPTION. QUE FAIRE?

1. Vous-même
2. Votre organisation commerciale
 1. Votre (vos) responsable(s) de la distribution
 2. Vos personnes en contact avec le public
3. La personne de contact auprès de votre entreprise pour la FSMA
4. Autres



1. Vous-même

Personne physique

ou

Personne morale

Données	Données
• Numéro d'entreprise <i>ex. 0100.200.300</i> • Nom & Prénom <i>ex. Jean Dupont</i> • Adresse de l'entreprise <i>ex. Rue de la station 1, 5000 Namur</i> • Adresse e-mail <i>ex. jeandupont@dupont.be</i> • Numéro de téléphone <i>ex. 068/11.12.13</i>	• Numéro d'entreprise <i>ex. 0101.202.303</i> • Nom (dénomination sociale) & forme juridique <i>ex. Dupont & co SPRL</i> • Adresse (siège social) <i>ex. Rue de la Station 1, 5000 Namur</i> • Adresse e-mail <i>ex. jeandupont@dupont.be</i> • Numéro de téléphone <i>ex. 068/11.12.13</i> Celui qui s'inscrit est l'entreprise et non pas le collaborateur !



2. Votre organisation commerciale

Données

- **Nombre** de collaborateurs commerciaux
- **Prêteur(s)** avec le(s)quel(s) vous collaborez
 - Nom, *ex. Superprêteur*
 - Numéro d'entreprise, *ex. 0500.600.700*
 - Date de début de la collaboration, *ex. 1^{er} octobre 2010*

2.1. RD - Nombre

FAQ 81: Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

FAQ 82: Qu'est-ce qu'un "responsable de la distribution" ("RD") ?

PCP

RD



Vous devez désigner 1 responsable de la distribution par « tranche » de 20 personnes en contact avec le public.

2.1. RD - Conditions

Conditions

- Aptitude et honorabilité
 - Notamment pas d'interdiction professionnelle
- Connaissances professionnelles

La FSMA contrôle sur la base des...

- Réponses au questionnaire
- Documents que vous transmettez à la FSMA

FAQ 56: Qu'est-ce qu'une "interdiction professionnelle" ?

2.1. Vos RD

Données

- Numéro de registre national
ex. 64.01.03-258.33
- Nom & Prénom
ex. Jean Dupont

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

Documents

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur
- Attestation d'examen
- Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
- *Questionnaire personnes responsables signé*



Vérifiez via la check-list s'il n'y a pas de dispense possible !

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos RD

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Responsable de la distribution
auprès d'un agent à titre accessoire Type 2

Check-list – Connaissances
professionnelles



Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation – Responsable de la distribution auprès d'un agent à titre accessoire

Type 2: L'utilisation des crédits offerts n'est pas limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options figurant dans chacune des colonnes. Seule l'expérience acquise pendant les 6 dernières années entre en ligne de compte.

 : Cette icône indique que vous devez fournir une preuve au moyen de document(s). Dans les autres cas, la FSMA se basera soit sur les données dont elle dispose dans le cadre de ses missions de contrôle, soit sur les réponses aux questionnaires que chaque personne responsable doit remplir.

Diplôme	Examen	Expérience en crédit à la consommation
☐  dispose d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ⁹ <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> ☐ est dispensé(e) parce qu'il/elle exerçait déjà une activité d'intermédiation en crédit avant le 1/11/2015	☐  fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen de base en crédit à la consommation agréé par la FSMA <i>Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :</i> Dispense d'examen : 1. Secteur bancaire est dispensé(e) parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015 ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA ☐  désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement 2. Secteur des assurances ☐  est dispensé(e) parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 : ☐  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' ☐  fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'	☐ 6 mois

FAQ 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme expérience pratique dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marché à suivre)?

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

⁹ Certificat d'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel avec 7^{ème} année ou certificat équivalent.

Attestation d'examen en crédit à la consommation



Nous certifions par la présente que

a réussi avec succès les examens des connaissances professionnelles théoriques dans le cadre de chapitre 4 du titre 4 du Livre VIII de droit économique

Examen	Résultat	Date
1. Principes généraux - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016
2. Crédits à la consommation - examen niveau connaissances théoriques	Réussi	10/02/2016

Fait à Bruxelles, 10/02/2016

Managing Director
Ann Vanlommel

Chairman
Werner Abeishausen

Febelfin Academy VZW/ASBL

Rue d'Arion/Aarlenstraat 80 • 1040 Bruxelles/Brussel • 0894.672.365

Examen agréé par FSMA

FAQ 28. En quoi
consiste l'examen
d'intermédiation en
crédit à la
consommation ?

Extrait de casier judiciaire



	Royaume de Belgique Province de Liège Ville de Hannut Rue de Landen, 23 – 4280 Hannut	Tél. : 019 / 51.93.97 – 96 Fax : 019 / 51.93.55 Heures d'ouverture: de 9h à 12h et de 14h à 16h sauf le mardi après-midi; samedi de 10h à 12h
---	---	---

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Page 1/1

délivré conformément à l'article 595 du Code d'instruction criminelle

demandé pour accéder à une activité qui NE relève PAS de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs

M née à détenrice de la carte d'identité n° exerçant la profession de de nationalité belge habitant la commune de Hannut depuis le	
Déclaration quant à l'activité : pour constitution d'un dossier	

Condammations criminelles
Néant

Condammations correctionnelles
Néant

Condammations de police
Néant

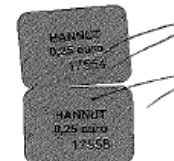
Mesures de mise à la disposition du gouvernement prises à son égard en vertu du chapitre VII de la loi du 01/07/1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels
Néant

Déchéances de droits civils et politiques en cours
Néant

Délivré avec timbre communal à Hannut le 19 mai 2016, pour constitution d'un dossier.



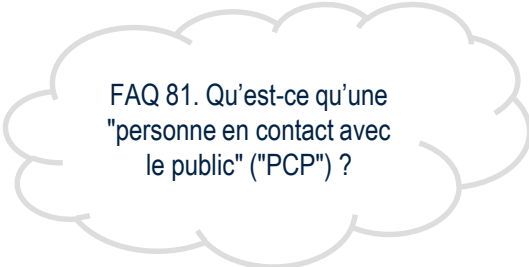
Pour le Bourgmestre,
Le Délégué,
Michaël Doguet



**Extrait ne remontant pas
à plus de 3 mois !**

Remarque : Il existe un autre document (modèle 596 al.2) lorsque l'extrait est demandé en vue d'accéder à une activité qui relève de l'éducation, de la guidance psycho-médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

2.2. **PCP** - Conditions



FAQ 81. Qu'est-ce qu'une "personne en contact avec le public" ("PCP") ?

Conditions

- Connaissances professionnelles

La FSMA peut contrôler sur la base des ...

- Documents que vous conservez vous-même et tenez à la disposition de la FSMA en vue d'un contrôle éventuel

Vérifiez les connaissances professionnelles de vos PCP

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	

Personne en contact avec le public – crédit à la consommation
Courtier, agent lié, agent à titre accessoire Type 2

Check-list – Connaissances
professionnelles



22

Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation - personnes en contact avec le public

PCP auprès d'un courtier, un agent lié ou un agent à type accessoire Type 2°

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen

- ☐ fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)

Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :

Dispense d'examen :

1. Secteur bancaire

est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015

- ☐ inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
- ☐ désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
- ☐ désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement

2. Secteur des assurances

- ☐ est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit à la consommation

Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :

- ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation' (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
- ☐ fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur le module spécialisé 'Crédit à la consommation'

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les connaissances professionnelles (marche à suivre) ?

° L'utilisation des crédits offerts n'est pas limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même.

3. Personne de contact de la FSMA au sein de votre entreprise



= la personne qui introduit votre demande en ligne et en assure le suivi
("personne de contact primaire")

Données

- Numéro de registre national
- Nom & Prénom

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

Document

- *Mandat pour introduire la demande*
 - *pour une personne physique : uniquement si vous n'introduisez pas la demande vous-même*
 - *pour une personne morale : uniquement si la personne de contact n'est pas gérant ou administrateur de l'entreprise*

Mandat



Modèles de mandat pour les personnes de contact primaires

MANDAT pour PERSONNE DE CONTACT PRIMAIRE d'un INTERMEDIAIRE DE CREDIT

Ce document ne doit être complété et signé que si :

- dans le cas d'un demandeur-personne physique : la [personne de contact primaire](#) n'est pas le demandeur ;
- dans le cas d'un demandeur-personne morale : la personne de contact primaire ne fait pas partie de l'organe légal d'administration du demandeur ; le mandat doit alors être signé par la ou les personnes habilitée(s) à engager valablement le demandeur.

Je (nous) soussigné(s),

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

mandate (mandatons)

Nom	
Prénom	
Numéro de registre national	
Fonction	

pour introduire, au nom et pour le compte de

Numéro d'entreprise	
Nom ¹	

la demande d'inscription comme intermédiaire de crédit auprès de la FSMA et pour transmettre toute modification ultérieure à la FSMA.

Nom(s)

.....

Date et signature(s)

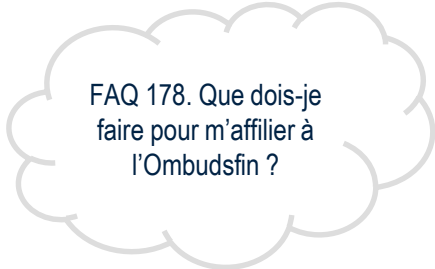
¹ Pour une personne morale : dénomination sociale ; pour une personne physique : nom et prénom.

À télécharger sur
mcc-info.fsma.be

FAQ 144. Quels documents un agent à titre accessoire doit-il transmettre à la FSMA ?

4. Vous devez **encore** ...

- Souscrire une **assurance** de la responsabilité civile professionnelle
- Vous affilier à l'**Ombudsfin**, l'ombudsman en conflits financiers
- Payer en ligne, à la FSMA, un montant unique pour le traitement de votre demande
 - **500 EUR**
 - Indexation annuelle; à partir du 1/9/2016: **628 EUR**



FAQ 178. Que dois-je faire pour m'affilier à l'Ombudsfin ?

Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle



Attestation d'assurance n°: (*)
(veuillez mentionner ce numéro dans toute correspondance)

ASSURE:

N° d'entreprise:

N° R.N. :

ACTIVITE ASSUREE:

La responsabilité professionnelle de l'assuré, mentionné ci-dessus, dans le cadre des activités exercées comme agent à titre accessoire, conformément aux conditions générales du contrat d'assurances et pour compte de ses membres.

La couverture est conforme aux conditions légales prescrites dans le Livre VII du CDE et dans l'art. 11 de l'A.R. du 29 octobre 2015 en exécution du titre 4, chapitre 4 du Livre VII du CDE.

ETENDUE TERRITORIALE: l'Espace Economique Européen (E.E.E.)

MONTANTS DES GARANTIES:

RC PROFESSIONNELLE AGENT A TITRE ACCESSOIRE : € 50.000,00 par sinistre et € 100.000,00 par année d'assurance
franchise € 687,00 par sinistre

PERIODE D'ASSURANCE: du 17/05/2016 à 0.00 h au 31/12/2016 à 24h00 h.

La période d'assurance reprise sur cette attestation ne tient pas compte d'une suspension éventuelle des garanties suite au non paiement et/ou paiement tardif de la prime taxes comprises.

ASSUREUR: compagnie d'assurances agréée sous le n° , dont le siège social est établi en Belgique
à

Cette attestation, le formulaire de souscription et les conditions générales de la police forment un tout.

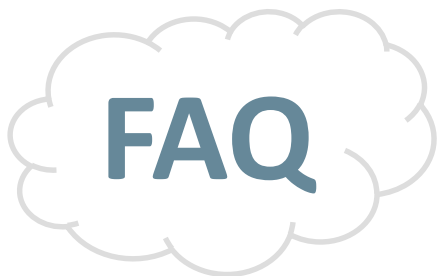
Fait à , le

L'assuré

- L'assureur est tenu d'informer la FSMA de la cessation du contrat et ce conformément à l'art. 268 §1, 3° de la Loi du 04 avril 2014.

Veuillez contrôler ce document soigneusement et le renvoyer s'il y a des erreurs.

FAQ 184. Comment se présente une attestation valable d'assurance de la responsabilité civile professionnelle ?



FAQ les plus importantes pour les agents à titre accessoire :

- 1. À quelles **conditions** dois-je satisfaire pour obtenir une inscription en tant qu'agent à titre accessoire (crédit à la consommation) ?
- 144. **Quels documents** un agent à titre accessoire doit-il transmettre à la FSMA ?
- 167. Comment puis-je vérifier si les personnes au sein de mon entreprise concernées par l'intermédiation de crédit remplissent les conditions concernant les **connaissances professionnelles** (marche à suivre) ?
- 175. Qu'est-ce qu'un "**apporteur de clients** en matière de crédits" ?
- 185. Quelle expérience entre en ligne de compte comme **expérience pratique** dans le domaine de l'intermédiation en crédit ?
- 173. Comment fonctionne l'**application en ligne** de la FSMA (exemple pratique) ?



Télécharger les modèles
de document

Où les trouver ? mcc-info.fsma.be

3. VOTRE INSCRIPTION. COMMENT FAIRE ?



PRÊT ?



1. Toutes les **données** en un coup d'œil

- Votre entreprise
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & Prénom (PP) /
Nom & forme juridique (PM)
 - Adresse
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
- Nombre de PCP
- Prêteur(s) avec le(s)quel(s) vous collaborez
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la collaboration
- Assureur responsabilité civile professionnelle
 - Numéro d'entreprise
 - Nom & forme juridique
 - Date de début de la couverture
- RD
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom
- Personne de contact
 - Numéro de registre national
 - Nom & Prénom



PRÊT ?



2. Tous les **documents** en un coup d'œil

- Attestation d'assurance de la responsabilité civile professionnelle
- **RD**
 - Certificat d'enseignement secondaire supérieur*
 - Attestation d'examen*
 - Extrait de casier judiciaire, ne remontant pas à plus de 3 mois
 - *Questionnaire personnes responsables* signé
- **Personne de contact**
 - *Mandat* signé
(pas toujours exigé, voir p. 18)

* *sauf dispense*

PRÊT ?

3. Tous les **aspects pratiques** en un coup d'œil

FAQ 136. Quels sont
les navigateurs web
supportés par
l'application online de
la FSMA ?

- **PC avec internet**
- **Navigateur** supporté par la FSMA
(la plupart des versions Internet Explorer, Google Chrome et Firefox)
- **Documents** sous format PDF, maximum 1 Mb
- **Lecteur de carte d'identité** et carte d'identité
électronique (**eID**) de la personne de contact
- **Moyen de paiement en ligne** (carte de paiement +
lecteur de carte)

PDF!

FAQ 183. Existe-il
des directives
techniques pour
télécharger des
documents ?

**1 Mb
par doc!**

GO !

1. Placez votre carte d'identité dans le lecteur de carte
2. Démarrez votre navigateur web
3. Tapez **mcc.fsma.be** dans le navigateur web
4. Introduisez les données
5. Téléchargez les documents
6. Payez en ligne (*carte de crédit ou de débit*)



Suivez les instructions sur l'écran

Questions ?

- mcc-info.fsma.be
- mcc@fsma.be
- 02/220.57.05

Attention!

Vous avez commencé votre activité après le 1^{er} novembre 2014 en crédit et vous n'avez pas encore introduit de demande ?

Vous devez cesser immédiatement toute activité d'intermédiation en crédit et introduire une demande d'inscription auprès de la FSMA.

Vous ne pourrez reprendre votre activité qu'après l'approbation de votre demande!

N'attendez pas jusqu'au 30 avril 2017
(fin de la période transitoire)
pour introduire votre demande d'inscription.

4. VOUS ÊTES INSCRIT. ET MAINTENANT ?

Réglementation du crédit

- Le SPF Economie contrôle votre activité.
- Vous devez respecter la législation sur la réglementation du crédit :
 - Devoir d'information
 - Devoir de conseil
 - etc.

Contrôle par
le SPF
Economie

Où la trouver ? economie.fgov.be

Conditions d'inscription

- La FSMA contrôle votre statut.
- Toutes les conditions d'inscription restent d'application.
- Toute **modification** des données de votre dossier (par exemple, un nouveau RD, une PCP supplémentaire, un changement d'adresse, ...) doit être **communiquée via l'application en ligne**.
- **Obligation de recyclage !**
 - Le RD doit obtenir tous les 2 ans 5 points de recyclage. Vous devez en faire mention dans l'application en ligne.
 - Vous devez veiller à la formation de vos PCP et tenir les pièces justificatives à la disposition de la FSMA.
- Vous devez **répondre à toutes les questions de la FSMA**.
- Vous devez payer chaque année une **contribution aux frais de fonctionnement** de la FSMA.

Contrôle par
la FSMA

FSMA

Service Contrôle des prêteurs et des intermédiaires

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

mcc@fsma.be

Éditeur responsable: J.-P. Servais, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles